

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local et
de l'ingénierie territoriale

Arrêté DCPAT n° 2019 - 561

Installations classées pour la protection de l'environnement

2105 100A 3 3
**Levée de la mise en demeure du 28 novembre 2018
EARL DE SA COUTO PF à Duhort-Bachen**

**Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 mettant en demeure l'EARL DE SA COUTO PF de respecter les conditions d'exploitation de son site ;

Vu le rapport d'inspection réalisé le 8 août 2019 par un inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Considérant que les équipements techniques les plus adaptées permettant de limiter au maximum les émissions sonores issues de l'établissement ont été mis en place ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La mise en demeure prévue par l'arrêté préfectoral n° DCPAT n° 2018-620 du 28 novembre 2018 à l'encontre de l'EARL DE SA COUTO PF sise lieu-dit Pignon, route de Ramounicon à Duhort-Bachen, est levée.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée auprès du tribunal administratif de PAU (villa Noulibos – cours Lyautey – B.P 543 – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information au maire de Duhort-Bachen.

Mont-de-Marsan, le **27 AOUT 2019**

Le préfet,



Frédéric VEAUX